EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil VINGT
Le 19 novembre à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 12 novembre 2020

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, M. VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLSEN Marie-Christine M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme CHERVAZ Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41 Nombre de présents : 34 Nombre de votants : 40

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M FAYOLLE Jean, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, Mme URBAIN Sandrine, M LE PAGE Clément, M. CHENAUD Fabrice,

Pouvoirs : un pouvoir de Mme MONTANES Véronique à M MATRAY Jean Luc, M FAYOLLE Jean à M MEUNIER Gérard, M DURANTIN Michel à Mme LEBLANC Florance, Mme FEJARD Carole à Mme LEBEAU Colette, Mme URBAIN Sandrine à M HERTZOG Etienne, M. CHENAUD Fabrice à Mme CALLSEN Marie-Christine

Secrétaire élu pour la séance : Mme Christine BOURNEZ

N°2020/N°154

OBJET : VALIDATION DU PACTE D'ACTIONNAIRES NOVIM

M. le Président rappelle aux conseillers communautaires que la collectivité est actionnaire de la société NOVIM, Société Anonyme d'Economie Mixte intervenant sur les métiers de l'aménagement et de la construction et qu'elle possède 14 512 actions à 7,58 € l'action, soit 1,97% du capital de la société.
Dans le cadre de cet actionnariat, un pacte d'actionnaires régissant les relations des actionnaires au sein de NOVIM, doit être signé entre les principaux partenaires de NOVIM, dont la Communauté de Communes de CHARLIEU-BELMONT.

L'objet du Pacte est de fixer les objectifs poursuivis par les parties et leurs engagements respectifs, les domaines d'intervention de la Société et le suivi de l'activité et du patrimoine, d'organiser la gouvernance de la Société et notamment, les règles d'engagement et de désengagement des opérations d'investissements immobiliers, de gestion et de fonctionnement de la Société, de déterminer les modalités de financement et de rémunération des capitaux investis et d'arrêter les modalités de transmission et de liquidité des Titres de la Société.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Approuve la signature du pacte d'actionnaires et autoriser M le Président, représentant de la collectivité au sein des Conseils d'Administration, des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la société NOVIM, à signer ledit Pacte

Le Président de la Communauté
de Communes

M René VALORGE

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du.....
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20201119-N2020-154-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil VINGT
Le 19 novembre à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 12 novembre 2020

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, M. VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLSEN Marie-Christine M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme CHERVAZ Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41 Nombre de présents : 34 Nombre de votants : 40

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M FAYOLLE Jean, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, Mme URBAIN Sandrine, M LE PAGE Clément, M. CHENAUD Fabrice,

Pouvoir : un pouvoir de Mme MONTANES Véronique à M MATRAY Jean Luc, M FAYOLLE Jean à M MEUNIER Gérard, M DURANTIN Michel à Mme LEBLANC Florance, Mme FEJARD Carole à Mme LEBEAU Colette, Mme URBAIN Sandrine à M HERTZOG Etienne, M. CHENAUD Fabrice à Mme CALLSEN Marie-Christine

Secrétaire élu pour la séance : Mme Christine BOURNEZ

N°2020/N°155

OBJET : TARIFS REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2021

Mme la Vice-présidente en charge de l'eau et l'assainissement informe le conseil que le groupe de travail s'est réuni le 14 octobre dernier. Elle détaille les éléments prévisionnels du budget 2021 et rappelle les tarifs en cours :

Type d'installation	Type de contrôle	Coût unitaire
Neuve et à réhabiliter	Contrôle de conception/implantation	120 €
	Contrôle de bonne exécution	80 €
Existante	Contrôle périodique de bon fonctionnement	180 €
	Contrôle de l'existant	180 €
	Diagnostic de mutation (vente)	180 €

PENALITES	
Non respect du contrôle de conception/implantation	240 €
Non respect du contrôle de bonne exécution	160 €
Non respect du diagnostic de l'existant	360 €
Non respect du contrôle périodique de bon fonctionnement	360€

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Décide de maintenir les tarifs ci-dessus au 1er janvier 2021 par souci de conserver une équité entre les usagers sur une même période de contrôle.

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du……
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Président de la Communauté de Communes

M René VALORGE

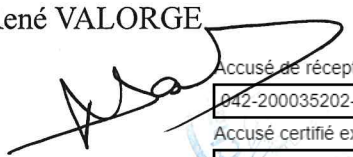

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20201119-N2020-155-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil VINGT
Le 19 novembre à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 12 novembre 2020

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, M. VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLSEN Marie-Christine M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme CHERVAZ Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41 Nombre de présents : 34 Nombre de votants : 40

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M FAYOLLE Jean, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, Mme URBAIN Sandrine, M LE PAGE Clément, M. CHENAUD Fabrice,

Pouvoir : un pouvoir de Mme MONTANES Véronique à M MATRAY Jean Luc, M FAYOLLE Jean à M MEUNIER Gérard, M DURANTIN Michel à Mme LEBLANC Florance, Mme FEJARD Carole à Mme LEBEAU Colette, Mme URBAIN Sandrine à M HERTZOG Etienne, M. CHENAUD Fabrice à Mme CALLSEN Marie-Christine

Secrétaire élu pour la séance : Mme Christine BOURNEZ

N°2020/N°156

OBJET : TARIFS REDEVANCE TRAITEMENT DES BOUES 2021

M. le Président informe le Conseil Communautaire que le groupe de travail eau et assainissement s'est réuni le 14 octobre dernier. Mme la vice-présidente en charges de la politique de l'eau et de l'assainissement détaille les éléments prévisionnels du budget 2021 et rappelle les tarifs en cours : 13,51 € pour la part fixe et 0,24 € pour la part variable

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Décide de maintenir les tarifs traitement des boues ci-dessus à compter du 1er janvier 2021 soit 13.51 € pour la part fixe et 0.24 € le m3 pour la part variable.

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du.....
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Président de la Communauté de Communes

M René VALORGE

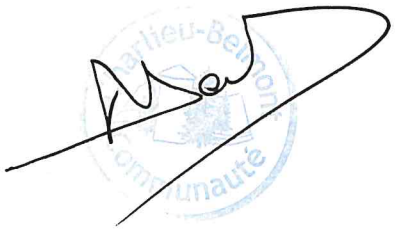

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20201119-N2020-156-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil VINGT
Le 19 novembre à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 12 novembre 2020

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, M. VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLSEN Marie-Christine M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme CHERVAZ Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41 Nombre de présents : 34 Nombre de votants : 40

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M FAYOLLE Jean, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, Mme URBAIN Sandrine, M LE PAGE Clément, M. CHENAUD Fabrice,

Pouvoir : un pouvoir de Mme MONTANES Véronique à M MATRAY Jean Luc, M FAYOLLE Jean à M MEUNIER Gérard, M DURANTIN Michel à Mme LEBLANC Florance, Mme FEJARD Carole à Mme LEBEAU Colette, Mme URBAIN Sandrine à M HERTZOG Etienne, M. CHENAUD Fabrice à Mme CALLSEN Marie-Christine

Secrétaire élu pour la séance : Mme Christine BOURNEZ

N°2020/N°157

OBJET : CONVENTION POSTE MUTUALISE ROANNAIS 2021-2023

M. VALORGE rappelle qu'à la dissolution du Pole d'équilibre des territoires ruraux Charlieu Belmont a souhaité porter le poste en charge des actions ou procédures mutualisées à l'échelle roannaise. Une 1ère convention a couvert la période 2018-2020 afin de maintenir à l'échelle du périmètre du Roannais et ce, malgré la modification des périmètres des intercommunalités, un espace d'échanges et de projets.
Objectifs retenus :

- poursuivre à l'échelle Roannaise les actions multi-sites et les actions en lien avec l'extérieur du territoire
- faciliter la captation de fonds (politiques contractuelles, appels à projets, à manifestation d'intérêts) dans une logique de gains de temps et de cohérence.

Le territoire retenu est celui du PETR Roannais Pays de Rhône-Alpes. Il regroupe 117 communes appartenant, depuis le 1er janvier 2017, à 6 EPCI :

- la Communauté d'Agglomération Roannais Agglomération (40 communes)
- la Communauté de Communes du Pays d'Urfé (11 communes)
- la Communauté de Communes Charlieu Belmont Communauté (25 communes)
- la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône (16 communes)
- la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable (12 communes)
- la Communauté de Communes de Forez Est (13 communes)

La convention 2021-2023 a pour objet de définir les modalités d'intervention du poste de chargé de mission et d'arrêter les participations financières de chaque EPCI pour en assumer la charge.
Il est convenu, entre les EPCI, une répartition des dépenses de l'année N selon la population des communes concernées établie au 1er janvier de l'année (populations municipales des communes en vigueur au 1er janvier N), déduction faite des subventions qui pourraient intervenir sur ces dépenses.

- Concernant les dépenses induites par l'animation du programme LEADER, le financement est intégralement pris en charge par les 6 EPCI représentant les communes couvertes par le périmètre d'intervention.

- La communauté de communes de Forez Est n'étant pas concernée par les actions de développement territoriale, les dépenses relatives à ces actions seront prises en charge par les autres 5 EPCI.

Les contributions financières des communautés de communes et de la communauté d'agglomération signataires seront versées chaque année sur la base d'un bilan annuel présenté aux EPCI. Les versements devront intervenir dans le courant du 1er semestre de l'année N+1. Si toutefois des financements extérieurs intervenaient sur les dépenses liées à ce poste, seul le reste à charge serait facturé aux communautés de communes et communauté d'agglomération signataires.

Les communautés de communes et la communauté d'agglomération signataires s'engagent à régler par mandat administratif dans les délais de la comptabilité publique en vigueur à compter de la réception de la facture (pour mémoire, 30 jours lors de la signature de la présente convention).

M. le Président indique que la nouvelle convention entrerait en vigueur à compter du 1er janvier 2021.

Elle serait établie pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse selon les modalités suivantes : avant le 15 septembre 2023, envoi d'un courrier en Recommandé avec Accusé de Réception du Président de Charlieu Belmont Communauté à chacun des Présidents des EPCI, signataires de la présente convention, indiquant, le cas échéant, sa volonté de reconduire la convention pour une nouvelle durée de 3 ans ;

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Autorise M. le Président a signé la convention concernant le poste mutualisé roannais pour la période 2021-2023 avec Roannais Agglomération, la Communauté de Communes du Pays d'Urfé, la Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône, la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable, la Communauté de Communes de Forez Est
- Dit que les dépenses et les recettes sont prévues en fonctionnement sur le budget principal

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du.....
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Président de la Communauté
de Communes

M René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20201119-N2020-157-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil VINGT
Le 19 novembre à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 12 novembre 2020

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, M. VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLSEN Marie-Christine M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme CHERVAZ Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41 Nombre de présents : 34 Nombre de votants : 40

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M FAYOLLE Jean, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, Mme URBAIN Sandrine, M LE PAGE Clément, M. CHENAUD Fabrice,

Pouvoir : un pouvoir de Mme MONTANES Véronique à M MATRAY Jean Luc, M FAYOLLE Jean à M MEUNIER Gérard, M DURANTIN Michel à Mme LEBLANC Florance, Mme FEJARD Carole à Mme LEBEAU Colette, Mme URBAIN Sandrine à M HERTZOG Etienne, M. CHENAUD Fabrice à Mme CALLSEN Marie-Christine

Secrétaire élu pour la séance : Mme Christine BOURNEZ

N°2020/N°158

OBJET : CONVENTION LEADER 2021-2023

M. le Président présente aux conseillers communautaires le projet de convention Leader 2021-2023 à signer avec Roannais Agglomération et la COPLER, la CC Forez Est, la CC Vals d'Aix et Isable, la CC Pays d'Urfé.

En effet, l'ensemble de la procédure Leader est toujours porté par Roannais Agglomération pour les autres EPCI du Roannais. Une convention de partenariat permet de définir les modalités techniques et financières.
Roannais Agglomération assure, pour le compte du GAL Roannais, le portage juridique et administratif du programme LEADER. A ce titre elle est responsable de l'animation, de la gestion, de l'évaluation et du suivi des demandes, de leur contrôle, pour tous les porteurs de projets sur le périmètre du GAL. Le rôle de Roannais Agglomération dans le cadre du programme LEADER en tant que structure porteuse est encadré par une convention de gestion approuvée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Agence de Service et de Paiement. M. le Président précise que conformément à l'article 3.1 de la convention, Roannais Agglomération s'engage à mobiliser un minimum de 1,5 Equivalents Temps Plein (ETP) pour assurer la gestion et l'animation du programme LEADER.
Les moyens humains nécessaires à l'animation du programme pourront être mobilisés dans d'autres structures en fonction de l'expertise recherchée.
Un organigramme précisera les relations entre les différentes structures portant une partie de l'animation afin que Roannais Agglomération puisse être le garant de la bonne gestion du programme.

Outre leur participation aux différentes instances décisionnaires, les EPCI dont Charlieu Belmont Communauté s'engagent à mettre en relation les porteurs de projets susceptibles d'émarger aux fonds LEADER avec la Communauté d'Agglomération Roannais Agglomération, structure porteuse du GAL.

Les dépenses liées au programme LEADER comprennent :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
042-200035202-20201214-2020-158-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/12/2020
Affichage : 14/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

- Les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions) ;
- Les frais de structure induits par les missions LEADER (fluide, maintenance, photocopieurs, téléphonie …) estimés à 15% des charges de personnels ;
- Les frais associés au programme LEADER (frais de prestations, de communication, d'évaluation, frais liés à la coopération, etc.).

Elles font appel à un financement FEADER à hauteur de 80% des montants éligibles.
Le reste à charge est partagé entre les 6 EPCI signataires selon la population des communes constituant le périmètre du GAL Roannais.
Le budget LEADER est partagé au préalable dans le cadre de l'instance de gouvernance inter EPCI.
Il est convenu une répartition des dépenses entre EPCI de l'année N selon la population des communes concernées établie au 1er janvier de l'année (populations municipales des communes en vigueur au 1er janvier N), déduction faite des subventions qui pourraient intervenir sur ces dépenses.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Autorise M. le Président a signé la convention Leader avec Roannais Agglomération et les autres EPCI du Roannais pour une durée de 3 ans ;
- Dit que les dépenses sont prévues au budget principal en section de fonctionnement

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du……
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Président de la Communauté
de Communes

M René VALORGE

Charlieu-Belmont Communauté

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20201214-2020-158-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/12/2020
Affichage : 14/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil VINGT
Le 19 novembre à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 12 novembre 2020

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, M. VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLSEN Marie-Christine M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme CHERVAZ Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41 Nombre de présents : 34 Nombre de votants : 40

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M FAYOLLE Jean, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, Mme URBAIN Sandrine, M LE PAGE Clément, M. CHENAUD Fabrice,

Pouvoir : un pouvoir de Mme MONTANES Véronique à M MATRAY Jean Luc, M FAYOLLE Jean à M MEUNIER Gérard, M DURANTIN Michel à Mme LEBLANC Florance, Mme FEJARD Carole à Mme LEBEAU Colette, Mme URBAIN Sandrine à M HERTZOG Etienne, M. CHENAUD Fabrice à Mme CALLSEN Marie-Christine

Secrétaire élu pour la séance : Mme Christine BOURNEZ

N°2020/N°159

OBJET : MARCHE COPIEURS 2021-2025

M le Président indique que Charlieu-Belmont Communauté a procédé à une consultation en vue de faire assurer par un prestataire un service de location et maintenance de copieurs pour les services de Charlieu Belmont Communauté.
Compte tenu l'estimation prévisionnelle d'un montant maximum de 50 000 € HT, Charlieu-Belmont Communauté a effectué une consultation sous forme de procédure adaptée selon les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.
L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.
Les prestations se décomposent en un lot unique.
Montant maximum du marché pour la durée globale du contrat : 50 000 € HT sur la durée totale du marché.
Les candidats devaient une proposition pour chacune des prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

Cod	Libelle	Description
PSE1	Outil statistique	Fourniture d'un outil de statistique : Logiciel de supervision de parc permettant le suivi d'indicateurs par service ou par utilisateur. Cet outil permettra la mise en place d'une politique d'impression, le suivi des gains tant économiques qu'environnementaux réalisés.
PSE2	Outil de routage	Outil de routage permettant de paramétrer un choix de copieur d'impression au vue du nombre de copies demandées.
PSE3	Outil d'impression	Outil d'impression pour les appareils mobiles (téléphone, tablette…)

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans ferme à compter de la date de début d'exécution prévue par le marché soit : du 5 janvier 2021 au 4 janvier 2025.
A l'issue des 4 ans, une nouvelle consultation sera relancée.
Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0
2-Valeur technique	40.0

L'entreprise retenue par la commission MAPA, après analyse des offres, est la société ELAN, sise 250 Rue de la Maladière,42 120 PARIGNY, en retenant l'offre de base + l'option 3 (outil d'impression pour les appareils mobiles), incluse dans l'offre de base.
Le montant annuel HT est estimé à = 8 906,68 € HT
Soit une estimation pour la durée du marché = 35 626,72 € HT soit 42 752,064 € TTC
Vu l'avis de la Commission MAPA qui s'est réunie le 13 octobre 2020,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Autorise M. le Président retenir la société ELAN, sise 250 Rue de la Maladière,42 120 PARIGNY – pour la réalisation des prestations de location et maintenance des copieurs de Charlieu Belmont Communauté pour un montant de 35 626.72 € HT et dans la limite d'un montant maximum de 50 000 € HT sur la durée globale du marché,
- Autorise M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché et tous les documents afférents, préciser que les dépenses sont prévues en fonctionnement des différents budgets concernés.

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du.....
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Président de la Communauté
de Communes

M René VALORGE

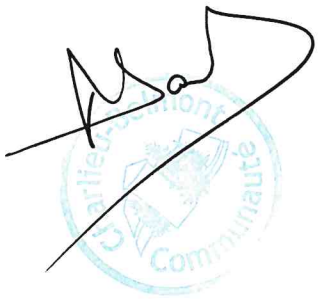

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20201119-N2020-159-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil VINGT
Le 19 novembre à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 12 novembre 2020

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, M. VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLSEN Marie-Christine M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme CHERVAZ Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41 Nombre de présents : 34 Nombre de votants : 40

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M FAYOLLE Jean, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, Mme URBAIN Sandrine, M LE PAGE Clément, M. CHENAUD Fabrice,

Pouvoir : un pouvoir de Mme MONTANES Véronique à M MATRAY Jean Luc, M FAYOLLE Jean à M MEUNIER Gérard, M DURANTIN Michel à Mme LEBLANC Florance, Mme FEJARD Carole à Mme LEBEAU Colette, Mme URBAIN Sandrine à M HERTZOG Etienne, M. CHENAUD Fabrice à Mme CALLSEN Marie-Christine

Secrétaire élu pour la séance : Mme Christine BOURNEZ

N°2020/N°160

OBJET : MARCHE ASSURANCES 2021-2023

M. le Président informe les conseillers communautaires que Charlieu-Belmont Communauté a procédé à une consultation pour le renouvellement des prestations d'assurance de Charlieu Belmont Communauté.
Compte tenu l'estimation prévisionnelle d'un montant maximum de 78 000 € HT pour 3 ans fermes, Charlieu-Belmont Communauté a effectué une consultation sous forme de procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.
Il s'agit d'un marché ordinaire.
Les prestations sont réparties en 5 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
1- I - DB	Incendies - Dommages aux biens
2 - RP	Responsabilité civile
3 - FA & AC	Flotte automobile et Auto-collaborateur Elus-Agents
4 - PJG	Protection juridique générale
5 - PJP	Protection juridique Pénale

Aucune variante n'est autorisée.
Le marché est un marché de services, conclu pour une durée de 3 ans ferme à compter du 1er janvier 2021 à 0h00.
Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante pour tous les lots :
Prix = 60
Valeur technique = 40 décomposé comme suit :
1 - Étendue des garanties et/ou services supplémentaires offerts (20 points);
C'est à dire correspondant à l'une ou l'autre de ces définitions : · des garanties qui auraient pour conséquences d'augmenter sensiblement et utilement les capitaux ou le périmètre exigés. (10 Points)
Un service complémentaire en matière de gestion de risques et d'assurance qui soit véritablement opérationnel pour la collectivité (10 points)
La note correspond aux analyses suivantes : 0 = Absence de proposition ; 5 = Apport supplémentaire pris en compte mais jugé faiblement intéressant ; 10 = Apport supplémentaire pris en compte et jugé intéressant pour la Collectivité
2 – Absence de réserves mineures (20 points).

20 points sont accordés s'il n'y a aucune réserve, et 0 points si les réserves sont suffisamment nombreuses pour dénaturer les garanties du CCTP, sans pour autant constituer de réserve majeure.
Lesdites réserves mineures sont par ailleurs ventilées selon les sous-critères suivants :
· Clauses de garanties : 5 points
· Clauses de gestion : 5 points
· Capitaux : 5 points
· Franchises : 5 points
La note correspond aux analyses suivantes : 5 = Aucune réserve ou des réserves qui ne sont que des observations sans impact ; 2.5 = Des garanties, des Capitaux, des franchises ou des clauses qui sont modifiées mais sans impact significatif ; 0 = Des garanties, des Capitaux, des franchises ou des clauses qui sont modifiées de telles sorte que les garanties fournies sont en retrait par rapport à celles demandées sans pour autant constituer une réserve majeure.
Sont considérées comme réserves majeures celles qui ont pour conséquence de réduire sensiblement les garanties, ou les capitaux exigés, ou d'exclure implicitement ou formellement l'assurance d'un risque majeur pour la collectivité, ou d'accorder des garanties pour lesquelles la coassurance ne couvrirait pas la totalité des risques à assurer.
L'entreprise retenue par la commission MAPA, après analyse des offres et une négociation engagée pour le lot n°1 avec un candidat, est, pour les 5 lots : SMACL, sise, 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT.

	NOM	Montant HT annuel
Lot 1	SMACL	13 858,35
Lot 2	SMACL	1 942,77
Lot 3	SMACL	7 580,10
Lot 4	SMACL	850,00
Lot 5	SMACL	300,00
	TOTAL ANNUEL	24 531,22
	TOTAL SUR LA DUREE DU MARCHE = 3 ans	73 593,66

Le maximum du marché est fixé à 78 000 € HT pour la durée du marché
Vu l'avis de la Commission MAPA qui s'est réunie le 26 octobre 2020, puis le 2 novembre 2020

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Décide de retenir la société SMACL, sise, 141 avenue Salvador Allende, 79031 NIORT– pour la prestation de services d'assurances de Charlieu Belmont Communauté pour un montant de 73 593.66 € HT et dans la limite d'un montant maximum de 78 000 € HT sur la durée globale du marché,
- Autorise M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché et tous les documents afférents,
- Précise que les dépenses sont prévues en fonctionnement des différents budgets concernés.

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du.....
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Président de la Communauté
de Communes

M René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20201119-N2020-160-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil VINGT
Le 19 novembre à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 12 novembre 2020

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, M. VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLSEN Marie-Christine M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme CHERVAZ Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41 Nombre de présents : 34 Nombre de votants : 40

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M FAYOLLE Jean, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, Mme URBAIN Sandrine, M LE PAGE Clément, M. CHENAUD Fabrice,

Pouvoir : un pouvoir de Mme MONTANES Véronique à M MATRAY Jean Luc, M FAYOLLE Jean à M MEUNIER Gérard, M DURANTIN Michel à Mme LEBLANC Florance, Mme FEJARD Carole à Mme LEBEAU Colette, Mme URBAIN Sandrine à M HERTZOG Etienne, M. CHENAUD Fabrice à Mme CALLSEN Marie-Christine

Secrétaire élu pour la séance : Mme Christine BOURNEZ

N°2020/N°161

OBJET : MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE D'ACCES A LA DECHETERIE

M. le Président indique que lors du précédent conseil une dépense maximum de 80 000 € TTC avait été autorisée et prévue au budget général en investissement. M. le Vice-président en charges des déchets ménagers rappelle le projet : réfection de la voirie d'intérêt communautaire qui part de la déchèterie de Pouilly en direction de ST Hilaire sous Charlieu. Des aménagements sont prévus de type potelets et aires de croisement, un bi-couche serait réalisé au printemps.
Charlieu-Belmont Communauté a effectué une consultation sous forme de procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.
Il s'agit d'un marché ordinaire.
Il n'est pas prévu de décomposition en lots
Aucune variante ni PSE n'est autorisée.
Durée du marché :
La date prévisionnelle de début des prestations est le 07/12/2020.
La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est le 07/12/2021.
Le délai d'exécution est de 1 an maximum.
L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service prescrivant de commencer les travaux.
4 offres ont été reçues via la plateforme de dématérialisation des marchés et analysées.
Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0
2-Valeur technique	35.0
3-Délai d'exécution	5.0

L'entreprise retenue par la commission MAPA, après analyse des offres est la société TPCF COLAS pour un montant de 51 001.64 € HT.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Décide de retenir la société TPCF COLAS pour l'aménagement et réfection de la voirie intercommunale d'accès à la déchèterie sur la commune de saint hilaire sous Charlieu pour un montant maximum de 51 001.64 € HT sur la durée globale du marché,
- Autorise M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché et tous les documents afférents,
- Précise que les dépenses sont prévues en investissement sur le budget général.

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du.....
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Président de la Communauté
de Communes

M René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20201119-N2020-161-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil VINGT
Le 19 novembre à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 12 novembre 2020

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, M. VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLSEN Marie-Christine M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme CHERVAZ Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41 Nombre de présents : 34 Nombre de votants : 40

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M FAYOLLE Jean, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, Mme URBAIN Sandrine, M LE PAGE Clément, M. CHENAUD Fabrice,

Pouvoir : un pouvoir de Mme MONTANES Véronique à M MATRAY Jean Luc, M FAYOLLE Jean à M MEUNIER Gérard, M DURANTIN Michel à Mme LEBLANC Florance, Mme FEJARD Carole à Mme LEBEAU Colette, Mme URBAIN Sandrine à M HERTZOG Etienne, M. CHENAUD Fabrice à Mme CALLSEN Marie-Christine

Secrétaire élu pour la séance : Mme Christine BOURNEZ

N°2020/N°162

OBJET : CONSULTATION FOURNITURE DE BACS ROULANTS 2021-2024

M. le Vice-président en charge des déchets ménagers indique que Charlieu-Belmont Communauté a procédé à une consultation pour la fourniture de bacs roulants pucés neufs et de pièces détachées (bacs ordures ménagères)

Compte tenu l'estimation prévisionnelle d'un montant de **112 000 € HT maximum pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024 (4 ans)**, Charlieu-Belmont Communauté a effectué une consultation sous forme de **procédure adaptée** selon les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.
L'accord-cadre mono attributaire avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.
Les prestations se décomposent en **un lot unique.**
Aucune variante ni PSE n'est autorisée.
L'accord-cadre est conclu pour une durée de 4 ans ferme à compter du 01/01/2021 jusqu'au 31/12/2024.
Les délais d'exécution ou de livraison des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces du marché (maximum 5 à 6 semaines).

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0
3-Valeur technique	50.0

A noter que la valeur technique, notée sur 50 est évaluée comme suit :
- délai de livraison = 15 points
- durée de garantie des bacs et pièces détachées = 10 points
- caractéristiques techniques des produits = 20 points

- Service après-vente disponible pour la collectivité = 5 points

La performance en matière de protection de l''environnement, notée sur 10 est évaluée comme suit :
- présentation des provenances des produits et matériaux = 3 points
- filières de recyclage = 3 points
- véhicule pour le transport et livraison respectueux de l'environnement = 3 points
- tout autre élément lié à la protection de l'environnement que le candidat voudra présenter = 1 point

L'entreprise retenue par la commission MAPA, après analyse des offres, est la Société ESE France, sise, 42 Rue Paul Sabatier, 71 530 CRISSEY - pour un montant estimé sur la durée globale du marché de 67 639.40 € HT soit 81 167.28 € TTC

Le maximum du marché est fixé à 112 000 € HT pour la durée du marché = 134 400 € TTC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,
Vu l'avis de la Commission MAPA qui s'est réunie le 13 octobre 2020,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Décide de retenir l'offre de la société ESE France pour un montant de 81 167.28 € TTC et dans la limite d'un maximum de 112 000 € HT sur la durée globale du marché,
- Autorise M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché et tous les documents afférents,
- Dit que les dépenses seront prévues au budget annexe déchets ménagers

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du.....
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Le Président de la Communauté
de Communes

M René VALORGE

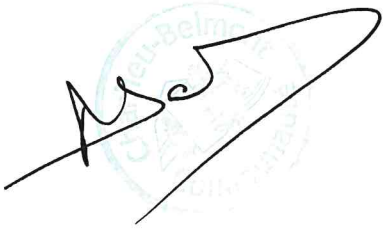

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20201119-N2020-162-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil VINGT
Le 19 novembre à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 12 novembre 2020

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, M. VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLSEN Marie-Christine M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme CHERVAZ Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41 Nombre de présents : 34 Nombre de votants : 40

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M FAYOLLE Jean, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, Mme URBAIN Sandrine, M LE PAGE Clément, M. CHENAUD Fabrice,

Pouvoir : un pouvoir de Mme MONTANES Véronique à M MATRAY Jean Luc, M FAYOLLE Jean à M MEUNIER Gérard, M DURANTIN Michel à Mme LEBLANC Florance, Mme FEJARD Carole à Mme LEBEAU Colette, Mme URBAIN Sandrine à M HERTZOG Etienne, M. CHENAUD Fabrice à Mme CALLSEN Marie-Christine

Secrétaire élu pour la séance : Mme Christine BOURNEZ

N°2020/N°163

OBJET : NON VALEURS ET CREANCES ETEINTES 2EME VAGUE

M. le Vice-président en charge des déchets ménagers rappelle aux conseillers qu'ils ont eu communication des listes de passage en non valeurs et en créances éteintes (suite à une liquidation judiciaire ou à une procédure en surendettement) transmises par Mme la comptable publique en annexe de la note explicative.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Décide de valider les non-valeurs pour un montant de 3 341.91 € (25 000 € prévus au budget - 6 209.12 € déjà validés en juillet) et les créances éteintes pour 2 235.20 € (10 000 € prévus au budget).
- Dit que les dépenses sont prévues au budget annexe déchets ménagers en section de fonctionnement

Le Président de la Communauté de Communes

M René VALORGE

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du.....
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20201119-N2020-163-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/12/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTÉ

L'an deux mil VINGT
Le 19 novembre à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 12 novembre 2020

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M MEUNIER Gérard, Mme BOURNEZ Christine, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, M. VALENTIN Alain, M LAPALLUS Marc, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M VIODRIN Jérôme, M JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, Mme CALLSEN Marie-Christine M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M DUBUIS Pascal, M MOULIN Bernard, Mme CHERVAZ Anne Sophie.

Nombre de membres en exercice : 41 Nombre de présents : 34 Nombre de votants : 40

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M FAYOLLE Jean, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, Mme URBAIN Sandrine, M LE PAGE Clément, M. CHENAUD Fabrice,

Pouvoir : un pouvoir de Mme MONTANES Véronique à M MATRAY Jean Luc, M FAYOLLE Jean à M MEUNIER Gérard, M DURANTIN Michel à Mme LEBLANC Florance, Mme FEJARD Carole à Mme LEBEAU Colette, Mme URBAIN Sandrine à M HERTZOG Etienne, M. CHENAUD Fabrice à Mme CALLSEN Marie-Christine

Secrétaire élu pour la séance : Mme Christine BOURNEZ

N°2020/N°164

OBJET : REDEVANCE GENERALE INCITATIVE : VALIDATION DES TARIFS 2021 (REGLEMENT ET ANNEXES FINANCIERES 2021)

M. Vice-Président en charge des déchets ménagers informe le Conseil Communautaires des évolutions budgétaires prévues pour l'année 2021 susceptibles d'impacter la redevance déchets ménagers (financement de l'intégralité du service : collecte traitement des ordures ménagères, collecte traitement du tri sélectif, collecte traitement des déchèteries, nettoyage des points d'apports volontaires…) :

- En 1er lieu en matière d'investissement le comité consultatif fait les propositions suivantes : achat de colonnes tri + aménagements année 2021 (programmation à définir sur 4 ans), étude préalable pour les travaux à la déchèterie de Pouilly sous Charlieu phase 2 (report des travaux), achats divers pour les sites de déchèterie (caisson DEEE, bennes, matériel protection)

- En fonctionnement : peu de modification seraient à noter, les nouveaux marchés (collecte de tri et de déchèteries) n'ont pas d'impact défavorable, il restera néanmoins à connaitre l'issue au printemps 2021 du marché de collecte des ordures ménagères (en cours de renouvellement pour le 1er juin 2021). Le budget 2021 devra, en outre, tenir compte de la hausse de la TGAP de 25 à 37 € HT / tonne enfouie.
- Poursuite de l'expérimentation « abri-bacs » sur le secteur de Charlieu – une annexe de facturation spécifique a été préparée.
- Avec l'estimation du résultat cumulé en fin d'année 2020 en fonctionnement, la prise en compte du projet de renouvellement du parc de colonnes de tri sélectif engagé sur 4 ans, et des autres dépenses d'investissement projetées, le montant de la redevance attendue pour 2021 avec un maintien des tarifs serait suffisant pour équilibrer le budget 2021.

Le comité consultatif préconise ainsi un maintien des tarifs :
Participation usager : 64.74€
Coût au litre du forfait usager : 0.508€
Coût au litre collecté : 0.0207€
Ajout d'une annexe spécifique expérimentation « abri-bacs »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20201214-2020-164-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/12/2020
Affichage : 14/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Valide le règlement RGI, son annexe financière 2021 et son annexe financière « pour test abri-bacs » 2021 (ci annexées) qui prévoient notamment un maintien des tarifs.
- Dit que les dépenses et les recettes seront prévues au budget annexe déchets ménagers.

Le Président de la Communauté
de Communes

M René VALORGE

Ainsi fait et délibéré, à Charlieu
les jours, mois et an ci-dessus précisés
ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du.....
Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Charlieu-Belmont Communauté

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200035202-20201214-2020-164-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/12/2020
Affichage : 14/12/2020
Pour l'autorité compétente par délégation